

Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation n° 36/2018 relative à l'approvisionnement en milieu de culture durant l'année 2018 lancée le 17/09/2018, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Lots	Attributaire	NIF	Note technique	Délai de livraison	Montant en DA/TTC	Observation
<u>Lot N° 01:</u> Milieux de culture pour la bactériologie	Sarl Equiprolab	001306409009641	25.80	10 jours	Min 651882.00 Max 885074.40	Retenue « Moins disant »
<u>Lot N° 02:</u> Milieux de culture parasitologie	Sarl Equiprolab	001306409009641	25.80	10 jours	Min 51765.00 Max 60392.50	Retenue « Moins disant »
<u>Lot N° 03:</u> Disques antibiotiques	Eurl Yaiche Medicale	001206018739493	37	03 jours	Min 14458.50 Max 20241.90	Retenue « offre unique
<u>Lot N° 04:</u> Additifs et Reactifs	Eurl Yaiche Medicale	001206018739493	31.66	03 jours	Min 248793.30 Max 355072.20	Retenue « une seule offre pré qualifiée techniquement

Selon les dispositions de l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offre technique et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de

l'attribution provisoire, pour leur communiquer ces résultats, par écrit et selon les dispositions de l'article 82, alinéa 03 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jour de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

15 OCT. 2018

Fait à Bejaia, Le.....

Le Directeur Général

